

COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

(approuvé en séance du comité de bassin du 29 janvier 2021 par délibération n°2021-12)

Le vendredi 25 septembre 2020 à 10 heures, le Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (113/165), le Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer.

M. SADDIER ouvre la séance du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 25 septembre 2020, et remercie vivement pour sa présence le Préfet de bassin, Préfet de Région et Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau. Il salue l'ensemble des membres du Comité de bassin.

M. SADDIER souligne que très peu d'élus peuvent affirmer et pourront affirmer dans leur carrière avoir eu la chance et l'honneur de participer à l'élaboration puis au vote d'un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). La séance de ce jour vise à adopter le projet de SDAGE 2022-2027, qui à partir de 2022 fixera le cadre de la politique de l'eau sur le bassin pour les six années suivantes.

M. SADDIER salue le travail considérable réalisé pour arriver à ce résultat et remercie l'ensemble des membres du Comité de bassin pour leur mobilisation et leurs contributions. Les très nombreuses réunions de travail qui se sont tenues ont permis d'apporter, jusqu'au 4 septembre, jour de la dernière réunion du bureau, les dernières modifications au projet. En effet, préparer le SDAGE en tenant compte du contexte socio-économique, est un exercice difficile.

Le projet de SDAGE présenté ce jour s'inscrit dans la continuité du SDAGE actuel. Il porte toutefois des inflexions significatives, qui découlent de l'évolution du contexte naturel, climatique, social et économique.

La première évolution dont les effets sont de plus en plus ressentis est le changement climatique. Le bassin Rhône-Méditerranée est probablement le bassin métropolitain qui subit les plus forts effets du changement climatique. La hausse des températures conjuguée à une répartition des pluies de plus en plus perturbée, avec des épisodes pluvieux violents et de longs épisodes de sécheresse, conduit à un assèchement des sols et à une fragilisation des milieux aquatiques. D'ores et déjà, plus de 40 % des territoires du bassin sont en situation de déficit. Les glaciers alpins fondent et diminuent chaque jour davantage. Il s'agit de l'objet de l'orientation fondamentale numéro 0 et cet impératif irrigue l'ensemble des orientations fondamentales, notamment l'orientation fondamentale 7 relative à la gestion quantitative de la ressource. Elle promeut le développement de la prospective sur l'évolution de la ressource et des usages et préconise une démarche d'évaluation lors de l'actualisation des PGRE pour y intégrer un volet sur l'anticipation du changement climatique. Le projet de SDAGE vise ainsi à accompagner l'ensemble des acteurs de l'eau dans des mesures absolument prioritaires d'adaptation au changement climatique.

La deuxième évolution est palpable avec la crise sanitaire. La dégradation au niveau planétaire de l'environnement et les atteintes de plus en plus lourdes à la biodiversité mettent en contact les humains avec des espèces sauvages porteuses de virus potentiellement dangereux pour l'homme. Il n'est plus envisageable de continuer dans un mode de vie destructeur des espèces vivantes, animales ou végétales, sauf à aller au-devant de nouvelles catastrophes. Le principe de non-dégradation inscrit dans la directive-cadre rappelle cette réalité.

La troisième évolution, également induite par la crise sanitaire, est la crise économique actuelle. Le Comité de bassin joue un rôle d'accompagnement de la transition écologique dans laquelle la France doit s'engager pour faire de la crise une opportunité pour rebondir. Le bassin Rhône-Méditerranée est un territoire riche et dynamique, et il assure les deux tiers de la production hydroélectrique nationale et un quart de la production nucléaire. L'industrie occupe également une place importante, employant 20 % des salariés, toutes activités confondues, contre 12 % au niveau national. Les conditions naturelles du bassin permettent une agriculture diversifiée, axée sur la production végétale (viticulture, horticulture, arboriculture) et l'élevage, avec des départements dont le taux d'agriculture biologique est le plus élevé de France. L'activité touristique estivale et hivernale enfin est un des fleurons des territoires du bassin. Le bassin est sans doute la première destination touristique au monde avec les stations de ski d'hiver et le pourtour méditerranéen.

Ces activités seraient impossibles sans une eau de qualité. La richesse des milieux naturels est un atout à préserver. Le grand nombre de parcs nationaux et de parcs régionaux que compte le bassin n'est pas le fruit du hasard. Bénéficier de milieux aquatiques propices à la baignade n'est pas non plus le fruit du hasard. La politique de l'eau conduite depuis de longues années donne des résultats spectaculaires. La qualité de l'eau n'a eu de cesse de s'améliorer sous l'impulsion des politiques publiques nationales, locales et européennes. Même si le mode d'évaluation de l'état des eaux imposé par la directive-cadre sur l'eau empêche de relater ces efforts auprès du grand public en termes de pourcentage de masses d'eau en bon état, ces évolutions positives sont réelles et vérifiables.

M. SADDIER admet qu'il reste encore beaucoup à faire pour relever de nouveaux défis, s'adapter au changement climatique et veiller toujours et sans cesse aux nouveaux polluants et particulièrement aux nouveaux micropolluants. Le projet de SDAGE propose donc de poursuivre dans cette voie de progrès, ensemble, malgré des intérêts parfois divergents, mais conformément à la Charte constitutionnelle de l'Environnement qui pose sur un pied d'égalité le pilier social, le pilier environnemental et le pilier économique.

M. SADDIER souhaite également évoquer le sujet des inondations, le Comité de bassin ayant également ce jour à rendre un avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027. Les inondations sont une préoccupation majeure pour le bassin Rhône-Méditerranée, car elles prennent souvent un tour dramatique, comme le rappellent les inondations récentes dans le Gard. Les phénomènes iront, comme le pointent les spécialistes, en s'aggravant autant en fréquence qu'en intensité. Le PGRI invite à se préparer à cette évolution.

M. SADDIER rappelle que la présente réunion du Comité de bassin est la dernière avec cette composition, celle-ci devant être renouvelée d'ici la fin de l'année. Il remercie le Directeur général de l'Agence de l'Eau, M. ROY, pour sa compétence, sa clairvoyance et son éclairage. M. ROY présentera les principales évolutions prévues dans la composition du prochain Comité de bassin, ainsi que le calendrier.

M. SADDIER annonce enfin une bonne nouvelle : le nouveau Premier ministre a décidé d'octroyer des crédits du nouveau plan de relance aux Agences de l'Eau.

M. SADDIER a essayé, modestement, avec toute son énergie, de préserver ce qui fait la noblesse du rôle des membres du Comité de bassin, à savoir faire vivre à l'échelle du bassin une démocratie de l'eau dynamique et inspirante. Il espère que grâce au vote du SDAGE, les générations futures seront fières du travail mené par le Comité de bassin pour préserver le bien le plus vital pour l'humanité qu'est l'eau, après l'air que chacun respire.

M. MAILHOS salue l'ensemble des membres du Comité de bassin. La réunion de ce jour lui semble à la fois un aboutissement et un nouveau départ.

Il s'agit d'abord de l'aboutissement du travail de chacun des membres du Comité, pour que soient présentés ce jour trois documents essentiels pour le bassin Rhône-Méditerranée : un projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, son programme de mesures et un plan de gestion des risques d'inondation. M. MAILHOS salue le travail qui a été mené.

Si ces documents sont le fruit d'un certain nombre de positions partagées, ils ne sont pas et ne peuvent pas être des documents de consensus. Ce ne sont pas davantage des documents partiels, qui donneraient plus de poids aux uns plutôt qu'aux autres, un avantage à telle idée plutôt qu'à telle autre. Il s'agit de documents d'équilibre. Cela les rend à la fois plus forts et plus justes, précisément parce qu'ils sont issus de la concertation, de l'échange, du compromis parfois. L'objectif reste le même : préserver, restaurer la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité.

Ces documents témoignent d'un équilibre, car ils n'ignorent pas les besoins de l'agriculture ni les usages de l'industrie et prennent en compte les intérêts des uns et des autres, leurs impacts économiques, sociaux, et l'objectif de lutte contre le changement climatique, auquel contribue notamment la production hydroélectrique. Il ne s'agit pas de freiner le développement, mais de le réorienter pour qu'il soit encore possible dans 5, 10, 20 ans. Le développement ne sera possible qu'à condition que la ressource en eau ait été préservée, en qualité et en quantité, à la bonne échelle, c'est-à-dire celle du bassin, et dans une vision de long terme.

Les délibérations soumises au vote sont à l'image de ces documents et de ce parlement de l'eau : équilibrées. Il ne s'agit pas de voter pour ou contre une idée, mais en faveur de cet équilibre, que les délibérations retranscrivent fidèlement, de voter pour un objectif général, qui n'oublie pas la diversité des usages, des besoins, des enjeux.

La présente séance est également un nouveau départ, jalon vers le prochain SDAGE et le prochain PGRI, puisque ces projets doivent ensuite être soumis à la consultation du public et des assemblées avant de pouvoir être adoptés définitivement. Il ne suffira pas en outre d'approuver ces documents, encore faudra-t-il les mettre en œuvre et plus encore atteindre leurs objectifs en atteignant des résultats. Des usages plus sobres de la ressource, une amélioration de la qualité de l'eau, une ressource disponible pour tous dans tout le bassin, parce qu'elle aura été gérée avec attention. Cela n'est et ne sera possible que par la mobilisation et la responsabilité collective de tous, services de l'État, élus, collectivités territoriales, usagers économiques et non économiques de l'eau.

Ce nouveau chapitre s'ouvrira avec un Comité de bassin renouvelé conformément au décret paru le mois dernier. L'équilibre des représentants dans les différents collèges s'en trouvera modifié, mais il sera préservé. Ce décret donne également au Préfet de Région le pouvoir de nomination. Les différents organismes, instances et fédérations représentés au sein de ce Comité seront naturellement consultés pour proposer le nom de leurs représentants. Plutôt qu'une stratégie de rupture, M. MAILHOS privilégiera la continuité, afin de préserver au-delà des changements les grands équilibres qui fondent ce Comité de bassin et pour que le Comité renouvelé puisse poursuivre le travail engagé et le mener à bien.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2019 est approuvé par délibération n°2020-1

M. SADDIER informe les membres du Comité de bassin que la motion précédemment votée par leurs soins concernant les concessions hydroélectriques sera transmise au nouveau Premier ministre, Jean CASTEX, comme elle l'avait été à l'ancien, Édouard PHILIPPE.

II - ÉLECTIONS DIVERSES

1/ ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2/ ÉLECTIONS AU BUREAU

2/ ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. SADDIER indique que, compte tenu du contexte sanitaire, beaucoup de structures, à commencer par les structures électives, viennent à peine d'être installées. Par conséquent, les instances nationales représentatives des élus, qu'il s'agisse de l'échelon communal, intercommunal, départemental ou régional, ont décidé, en accord avec le gouvernement, de reconduire à ce stade les élus en place sous condition qu'ils aient gardé un mandat électif. M. SADDIER propose donc, en ce qui concerne le collège des élus, que les sortants soient reconduits, et ce, pour une durée de quatre mois puisque le comité de bassin sera de toute façon entièrement renouvelé en janvier prochain.

M. SADDIER signale toutefois une exception qui concerne le sénateur honoraire HÉRISSON, qui siégeait au Comité de bassin. Ne s'étant pas représenté aux élections annéciennes, il est désormais sans mandat et n'a donc pas pu être désigné au SILA. Après concertation et après accord de M. HÉRISSON, il est proposé la candidature de M. FOREL, Maire de Fillinges, Président d'une communauté de communes de montagne et Président du SM3A.

Il convient également de procéder au remplacement de Mme VINCENOT, qui n'a plus de mandat électif. M. VIOT est proposé pour la remplacer jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour le Conseil national de l'Eau, il est proposé de reconduire les trois membres qui y siégeaient.

Pour le collège des usagers, M. CHASSAGNARD, directeur régional de Veolia Eau basé à Lyon, a été nommé par la Fédération des Entreprises de l'Eau en remplacement de M. FAUCHON.

Monsieur FOREL est élu membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et du Bureau du Comité de bassin pour le collège des élus.

Monsieur CHASSAGNARD est élu membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et du Bureau du Comité de bassin pour le collège des usagers.

Monsieur VIOT est désigné membre du Bureau du Comité de bassin en remplacement de Madame VINCENOT.

Les délibérations n°2020-2 et 2020-3 portant sur l'élection au conseil d'administration sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n°2020-4 portant sur l'élection au bureau du comité de bassin est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°2020-5 portant sur l'élection au comité national de l'eau est adoptée à l'unanimité.

M. ROY présente les modifications de la composition du futur Comité de bassin, qui sera intégralement renouvelé à la fin de l'année, en application notamment de la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité.

L'application de cette loi a lieu en deux phases.

Depuis 2017 ont été intégrés dans le collège des collectivités territoriales des parlementaires. La représentation des départements a été quelque peu diminuée, pour faire plus de place aux EPAGE, aux EPTB et aux CLE, c'est-à-dire les structures œuvrant dans le domaine de l'eau. La fusion des régions a également été prise en compte. Dans le collège des usagers, un représentant de la sylviculture a été intégré.

Une deuxième phase est nécessaire et aura lieu avec ce renouvellement et concerne, pour l'essentiel, le collège des usagers. Il est ainsi prévu de scinder l'actuel collège des usagers, qui représente 40 % actuellement des sièges au Comité de bassin dans trois sous-collèges (usagers non professionnels, usagers professionnels de l'agriculture, usagers professionnels de l'industrie et de l'artisanat), en deux collèges de taille égale, soit 20 % chacun de la composition totale du Comité de bassin : les usagers non professionnels d'une part et les usagers professionnels d'autre part. Le Comité de bassin sera toujours composé de 40 % pour le collège des élus et 20 % pour le collège des représentants de l'État et établissements publics.

En application du décret du 17 août 2020, le nombre total de membres reste inchangé (165 membres pour le Comité de bassin Rhône-Méditerranée), dont 66 représentants des collectivités, 33 représentants de l'État et des établissements publics, 33 représentants des usagers économiques, 33 représentants des usagers non économiques.

Par ailleurs, à la différence de la composition précédente, l'arrêté de composition du Comité de bassin est désormais de la compétence du Préfet de bassin. Il sollicitera donc chacun des organismes appelés à désigner des représentants et arrêtera la liste des membres du Comité de bassin par arrêté préfectoral. Le nombre de mandats successifs possibles sera limité à trois à compter de la prochaine désignation. Le gouvernement souhaite en outre renforcer la parité dans la composition du Comité de bassin, ce qui nécessite une inscription dans la loi. Un article du projet de loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique), actuellement en discussion parlementaire à l'Assemblée nationale, prévoit cette parité. Il sera donc demandé à tous les organismes sollicités par le Préfet de bassin de veiller, dans leurs propositions, dès lors qu'ils proposent au moins deux membres, de respecter cette parité.

Sur le calendrier de mise en œuvre, le mandat des actuels membres vaut jusqu'au 31 décembre 2020. Le nouveau Comité de bassin doit donc être installé à compter du 1^{er} janvier 2021. Le Préfet sollicitera dans les jours à venir l'ensemble des organismes et instances listés dans le décret précité pour désigner leurs représentants, afin de pouvoir prendre des arrêtés de désignation au plus tard début décembre et ainsi procéder aux convocations du Comité de bassin d'installation, qui est à ce jour prévu pour le 15 janvier 2021.

Ces changements impliquent également des changements pour le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, issu des deux Comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse. La base réglementaire a également été actualisée par un décret du 31 juillet 2020, qui prévoit de la même manière un collège des usagers scindé en deux, avec un collège des usagers non économiques de 5 représentants et un collège des usagers économiques de 5 représentants également, ainsi qu'une personne qualifiée, les autres collèges étant inchangés, soit 10 représentants pour les collectivités, ainsi que pour les services de l'État et opérateurs.

M. SADDIER ouvre le débat.

M. COSSIAUX regrette vivement que la profession de la batellerie, dans l'ensemble, en France, disparaisse des Comités de bassin.

M. SADDIER reconnaît l'assiduité, la contribution et le travail et comprend l'intervention.

M. SADDIER donne la parole au représentant du personnel de l'Agence.

M. IRRMANN donne lecture d'une déclaration au nom des salariés de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

« Mesdames et Messieurs les représentants au Comité de bassin,

Votre avis est sollicité sur le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, le Programme de Mesures y afférent, ainsi que sur le PGRI pour la même période. Comme leurs éditions antérieures, ces documents pour être pleinement mis en œuvre nécessiteront les moyens des services et des établissements publics de l'État pour inciter, conseiller, mais aussi contrôler, aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux afin d'atteindre les objectifs assignés.

L'investissement des personnels des DREAL et des DTM, comme le déploiement des agents de l'OFB et bien évidemment de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse devront être là encore sans faille. Ce faisant, je ne peux m'empêcher de penser à la parole d'un grand homme de notre bassin Rhône-Méditerranée, longtemps élu d'une petite commune du sud du bassin au cœur des enjeux d'eau, de risque, de biodiversité, le Premier ministre. Monsieur CASTEX, puisque c'est bien de lui dont il s'agit, a défendu dans la presse estivale une écologie de proximité, de quartier et de terrain, rassemblant l'ensemble des acteurs d'un territoire pour bâtir un véritable plan de transition écologique. Avec le déploiement des SDAGE et PGRI, n'est-on pas là au cœur de cette écologie de territoire, créatrice d'emplois, qu'il appelle de ses vœux ?

Et pourtant, à la veille des annonces budgétaires en Conseil des ministres ce lundi prochain, les éléments portés à notre connaissance laissent penser que le ministère de la Transition écologique va subir une année de plus le même schéma d'emplois que les années précédentes, de l'ordre de - 2,5 %, une nouvelle récession des moyens humains déployés sur le terrain, qui s'ajoute aux années précédentes, vidant nos services et établissements du service public de l'environnement, de leur capacité à faire, déconstruite par des réformes incessantes. Les services sont exsangues.

Si cela ne suffisait pas, le gouvernement s'apprête à intégrer les recettes du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier, au budget général de l'État, une mécanique classique. Sur une taxe affectée présentant un bon rendement, Bercy commence par plafonner les recettes pour en récupérer une part substantielle. Puis, en aguichant avec une rehausse ponctuelle du fonds sous forme de dotation, s'empare de l'intégralité des recettes dans le budget général de l'État. Cette manœuvre interroge à plus d'un titre, sur la pérennité du financement des mesures de prévention des risques, sur l'évolution de l'instruction technique des services de l'État dans un contexte de réorganisation territoriale et de déconcentration, sur la gouvernance du fonds. Toute ressemblance avec les Agences de l'Eau, leur réorganisation à marche forcée vers toujours plus de mutualisation, allant même jusqu'à intégrer un article additionnel au projet de loi ASAP pour mieux les déspecialiser sur leurs fonctions supports, avec, au passage, des conséquences sur d'autres établissements comme les parcs nationaux, leurs redevances plafonnées, serait bien évidemment totalement déplacée.

Faire plus avec moins : 15 % des effectifs de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en moins depuis 2012, appels à projets, plans de rebond, fortes contributions aux plans de relance sont venus s'ajouter à un 11^e Programme engagé dans la douleur. On demande aux Agences de l'Eau et aux agents de déployer toujours plus d'énergie, de temps, de financements, au plus près des territoires.

Mesdames et Messieurs les représentants, avant d'approuver les objectifs dans les documents qui vous sont présentés, n'oubliez pas de vérifier que nous aurons véritablement les moyens de les mettre en œuvre.

Face à l'urgence climatique et ses conséquences sur le cycle de l'eau, face à l'effondrement de la biodiversité, il n'est plus temps d'accepter un marché de dupe. C'est notre responsabilité collective afin de préserver notre avenir et celui de nos enfants.

Je vous remercie pour votre attention ».

M. SADDIER remercie M. IRMANN de rappeler une réalité, d'appeler les membres du Comité de bassin à la vigilance et d'interpeller les instances nationales. MM. SADDIER et MAILHOS n'ont eu de cesse que de faire remonter à Paris par leurs canaux respectifs cette situation. À titre personnel, M. SADDIER s'engage à nouveau à intervenir et à saisir Mme la ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI, sur cette situation inacceptable. Il est normal qu'un effort de la nation soit demandé pour redresser les comptes publics et que l'Agence y contribue. En revanche, la situation n'est plus acceptable dès lors que de toute évidence, l'effort demandé aux Agences de l'eau est supérieur à celui demandé aux autres.

III - PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 (SDAGE) ET DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT — RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un diaporama est projeté en séance

Mme ASTIER-COHU de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et Mme MICHAUX de la DREAL de bassin présentent les principaux éléments du projet de SDAGE.

Mme ASTIER-COHU rappelle que le projet de SDAGE sera soumis à la consultation du public à partir du 15 février 2021, en vue d'une adoption définitive au plus tard en mars 2022. Le travail a été engagé il y a presque deux ans, avec une première étape qui avait consisté à recueillir les avis du public et des assemblées sur les questions importantes dans le cadre de ce projet de SDAGE. Le calendrier a été décalé de trois mois pour tenir compte du contexte sanitaire.

En termes de contenu, l'essentiel des dispositions du SDAGE actuel reste d'actualité. Le Comité de bassin, en sa séance de décembre 2019, avait retenu de les préserver, tout en procédant à quelques actualisations, et notamment à l'approfondissement de trois grands enjeux majeurs pour le bassin :

- la gestion quantitative de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses ;
- la restauration des milieux aquatiques en lien avec l'enjeu de prévention des inondations.

Mme MICHAUX souligne que l'adaptation au changement climatique a été le sujet majeur des débats. Comme l'a rappelé M. SADDIER, le projet de SDAGE contient une orientation fondamentale 0, qui comprend un certain nombre de dispositions transversales et communes, déclinées de façon thématique dans les différentes orientations fondamentales du SDAGE, dont l'orientation numéro 7, relative à la gestion quantitative de la ressource.

Ce nouveau projet de SDAGE 2022-2027 met en avant le développement de la prospective, que ce soit en termes d'évolution de la ressource en eau que des besoins, des usages, et ce, dans un cadre concerté, conformément à l'instruction nationale PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau), qui recommande la mise en œuvre de démarches territoriales de concertation autour de la gestion de la ressource en eau pour anticiper les déséquilibres futurs de la ressource. La disposition 7-04 du projet de SDAGE est proposée à cet effet et décline la mise en œuvre de l'instruction PTGE.

Sur les territoires qui sont déjà en tension et où déjà des PGRE (Plans de Gestion de la Ressource en Eau) sont adoptés ou en voie de l'être, le projet de SDAGE demande des démarches de bilan et d'actualisation dans un délai raisonnable (d'environ 6 ans) à compter de leur mise en œuvre.

Le projet de SDAGE confirme la priorité aux actions sans regret, dont les économies d'eau dans tous les secteurs d'activité et les solutions fondées sur la nature, et la nécessaire mobilisation de ressources de substitution (stockage, transfert ou recharge artificielle de nappes) dans les panels de solutions quand les économies d'eau ne sont pas suffisantes.

Le projet de SDAGE recommande des approches intégrées pour agir efficacement sur la réduction des substances dangereuses. La disposition 5C-02 est donc proposée visant à développer des approches territoriales, concertées, portées par les collectivités, en s'appuyant sur les instances de gouvernance existantes, telles que les SAGE, pour définir des objectifs partagés, adaptés localement en fonction des contextes et en intégrant tous les usages pourvoyeurs de ces substances. L'objet est de mettre en œuvre des plans d'action sur le long terme avec des actions préventives et sur le court terme avec des actions curatives. La carte 5C-A est proposée en accompagnement de la disposition 5C-02. Elle désigne les territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle, où ces approches territoriales sont à étudier en priorité.

Mme ASTIER-COHU souligne que ces démarches concertées et intégrées sont également introduites dans les évolutions de l'orientation fondamentale 6 relative à la préservation et la restauration des milieux aquatiques. La nouvelle disposition chapeau 6-0 invite ainsi à prendre en compte l'ensemble des composantes des milieux et leur interaction, à la fois les aspects relatifs à la continuité écologique, à la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et aux zones humaines, de manière à cibler les actions et agir de la manière la plus efficace possible dans le cadre des stratégies concertées, toujours à l'échelle des bassins versants. L'orientation fondamentale 6 renforce par ailleurs la reconnaissance des espaces de bon fonctionnement comme un outil pertinent pour contribuer à la prévention des risques d'inondation.

Enfin, le rôle des réservoirs biologiques a été mis en avant et renforcé avec un appel à sa prise en compte dans le cadre des stratégies de restauration des milieux aquatiques.

Les objectifs en matière de préservation et de non-dégradation déjà portés dans le SDAGE en vigueur ont été confortés, via l'explicitation du principe éviter-réduire-compenser, inscrit dans la loi biodiversité en 2016. Les évolutions apportées dans le SDAGE confortent la nécessité de bien appliquer cette séquence et apportent des éléments pour faciliter sa mise en œuvre et préciser les attendus. Ces éléments ont fait l'objet de l'ajout de la disposition 2-04 relative à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage en amont des procédures réglementaires et d'ajustements dans l'orientation fondamentale 6B relative à la préservation des zones humides. Un élément également important est celui de la concertation et de la prise en compte des différents enjeux. La nouvelle disposition 4-01 recommande ainsi la mise en place d'instances de concertation, y compris sur des territoires qui ne sont pas pourvus de commissions locales de l'eau ou de comités de bassin, afin de débattre et de porter les projets de territoire.

L'intérêt et l'action des SAGE ont été renforcés comme outils essentiels de mise en œuvre des enjeux et des objectifs du SDAGE.

Les objectifs inscrits dans le projet de SDAGE ont été élaborés au regard de l'état des masses d'eau actuel. Des ajustements mineurs ont été réalisés au niveau du bassin pour aboutir à un objectif de bon état écologique qui soit cohérent avec l'ambition nationale, pour atteindre en particulier un objectif de 68 % de masses d'eau de surface en bon état écologique à horizon 2027.

Les objectifs sont définis pour les eaux souterraines d'une part et pour les eaux superficielles d'autre part. Le gain le plus important attendu porte sur ce bon état écologique des masses d'eau superficielles. Ces objectifs ont été évalués sur la base des propositions issues des territoires et donc de mesures réalistes par rapport à la capacité à faire.

Une particularité du SDAGE 2022-2027 est que son échéance coïncide avec l'échéance limite fixée par la DCE pour reporter le délai d'atteinte du bon état. Par conséquent, il a été nécessaire de définir des objectifs moins stricts que le bon état pour un certain nombre de masses d'eau pour lesquelles l'objectif de bon état est jugé inaccessible à échéance 2027. Ces objectifs moins stricts sont mobilisés pour 32 % des masses d'eau superficielles et 12 % des masses souterraines. Il s'agit d'un objectif intermédiaire à 2027 pour se conformer au texte de la directive-cadre sur l'eau, mais l'objectif d'atteindre le bon état à terme reste valable pour l'ensemble des masses d'eau. Il s'agira de continuer à agir, à la fois sur le cycle 2022-2027, mais également au-delà de 2027. Quelques exceptions au report de délai concernent des substances particulières ou nouvellement intégrées à l'évaluation ou avec de nouveaux seuils.

Pour ces objectifs moins stricts, des argumentaires génériques ont été établis par catégorie de masse d'eau. Ces arguments ont pris en compte les types de masses d'eau concernées, les types de pressions à l'origine de l'incapacité à atteindre le bon état pour certains paramètres, une analyse coûts-bénéfices et la capacité à financer des acteurs.

Mme MICHAUX présente les documents d'accompagnement du SDAGE, documents à caractère informatif et explicatif :

- un bilan des progrès accomplis, c'est-à-dire un bilan du SDAGE et du Programme de Mesures 2016-2021 ;
- une évaluation récente de l'état des masses d'eau datant de 2020, qui sera mise à jour d'ici fin 2021, des résumés des états des lieux 2019 et du programme de surveillance, et des informations relatives à la mise en œuvre du SDAGE et à son suivi ;
- la stratégie d'organisation des compétences de l'eau (SOCLE), qui vise à définir les principes d'organisation des collectivités locales, notamment pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Mme MICHAUX présente enfin une synthèse du rapport d'évaluation environnementale du SDAGE, qui sera également remis à l'autorité environnementale et soumis aux consultations officielles en 2021. L'évaluation environnementale a pour but d'analyser les impacts positifs et négatifs du SDAGE sur toutes les composantes de l'environnement. Le rapport, réalisé par des bureaux d'études, montre que les effets environnementaux du projet de SDAGE sont positifs à très positifs, pour 88 % d'entre eux. Les autres effets sont qualifiés d'incertains, à savoir sur le climat, la qualité de l'air, la qualité des sols ou les matériaux alluvionnaires, dans la mesure où leurs effets dépendent très fortement des conditions de mise en œuvre des projets en application du SDAGE. Quelques effets ont été jugés potentiellement négatifs sur l'hydroélectricité, le paysage et le patrimoine.

M. SADDIER remercie Mmes ASTIER-COHU et MICHAUX pour la qualité de leur travail et ouvre le débat.

M. PULOU votera le SDAGE et son Programme de Mesures, pour les quatre motivations principales suivantes :

- un certain nombre de ses demandes ont été prises en compte, dont le renforcement du rôle des SAGE ;
- le projet de SDAGE propose des avancées substantielles, notamment sur la participation citoyenne ;
- l’instruction du dossier a été réalisée sérieusement, dans un souci permanent d’écoute par les services de la DREAL et de l’Agence de l’Eau ;
- l’outil de suivi de l’état des eaux de notre bassin, progressivement mis au point depuis le SDAGE de 2009, est désormais un outil performant, même s’il reste perfectible. Il permet de tracer le lien entre état écologique et physico-chimique des quelque 3 000 masses d’eau du bassin, les pressions qu’elles subissent et les actions à mettre en œuvre pour les diminuer.

M. PULOU regrette néanmoins que le SDAGE n’aille pas assez loin et assez vite, alors que le changement climatique galope et que lui sont opposées des rustines destinées à prolonger des pratiques et des activités condamnées.

M. PULOU a pris connaissance de la motion votée et envoyée par les représentants de l’agriculture. Il souligne en premier lieu que le Comité de bassin ne s’est jamais opposé aux stockages, mais il convient de veiller à ses modalités de mise en œuvre. En ce sens, l’instruction du 7 mai 2019 sur les PTGE offre un cadre de concertation intéressant. Or, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, malgré une écoute a priori favorable du Préfet de Région et de la DREAL, sur le terrain, seul le département de l’Ardèche a ouvert une concertation digne de ce nom sur les projets de stockage.

Ensuite, M. PULOU relève que certains éléments factuels de cette motion sont faux. Ainsi, les EBF (les espaces de bon fonctionnement) ne sont pas dirigés contre l’agriculture, puisqu’il peut y avoir des activités économiques. M. PULOU estime donc très excessif d’affirmer qu’ils vitrifient le territoire.

Par ailleurs, M. PULOU rappelle que la continuité représente un coût estimé à 100 millions sur 3 milliards d’euros, ne grevant donc en aucun cas les finances.

M. PULOU regrette le manque d’ambition du Programme de Mesures, contrepartie d’un réalisme sourcilieux et de restrictions budgétaires inacceptables. Dans son vote, il prend toutefois acte que le SDAGE ne peut à lui seul redresser une situation mitigée compte tenu des contraintes, notamment juridiques, qui ont présidé à sa rédaction. Le SDAGE ne peut pas non plus s’opposer à un ensemble de politiques néfastes, mieux dotées en aides publiques, comme la politique agricole ou la politique énergétique, qui sont bien loin de montrer la même transparence et le même souci de concertation.

M. BOISSELON regrette, alors qu’il est actuellement question d’une réindustrialisation de la France, que la référence aux industriels soit supprimée dans une instance où, symboliquement, c’était important. Conscients des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et engagés depuis longtemps dans la lutte contre le changement climatique, les représentants des industriels et de l’artisanat font face, depuis le printemps, aux conséquences socio-économiques de la crise sanitaire. Ils demandent que l’adoption du projet de SDAGE soit l’occasion de rappeler le besoin impératif de concilier les différentes politiques publiques, et, en conséquence, la nécessité de satisfaire les besoins en eau des usages, qui visent particulièrement à développer les productions locales, et, pour certaines, comme l’hydroélectricité, à atténuer les effets du changement climatique.

Les représentants des industriels et de l'artisanat demandent que l'esprit d'équilibre et de compromis qui a permis d'aboutir au projet de SDAGE soumis au vote du Comité ce matin soit respecté dans la mise en œuvre du Programme de Mesures, en privilégiant des actions proportionnées, efficaces pour l'atteinte des objectifs de bon état et de bon potentiel des différentes masses d'eau.

Dans le respect de la diversité des avis de ses membres, les représentants des industriels et de l'artisanat saluent le travail de concertation mené durant le premier semestre et jusqu'à ces dernières semaines en Bureau du Comité de bassin. De la même façon, ils prennent acte des engagements du Bureau du CB pour que certaines analyses soient approfondies, notamment sur la question des substances dangereuses et sur les réservoirs biologiques. Le projet de SDAGE n'intègre qu'une partie de leurs demandes, mais il devrait s'enrichir encore dans les mois prochains d'un certain nombre de contributions. Au-delà du texte, ils insistent sur l'esprit d'équilibre dans lequel il devra s'appliquer, via le Programme de Mesures, sur les territoires qui, dans leur grande diversité et spécificité, composent le bassin Rhône-Méditerranée.

Enfin, les représentants des industriels et de l'artisanat réaffirment leur profond attachement à une approche pragmatique, fondée sur la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, la recherche du compromis autour de solutions efficaces et l'engagement collectif pour leur prise en charge.

M. FRAGNOUD souligne que le document transmis la veille par les représentants de l'agriculture constitue une explication de vote. Depuis fin 2018, la France n'est plus autosuffisante d'un point de vue alimentaire vis-à-vis de l'Europe. Dès lors, toutes les fois qu'il sera décidé collectivement de réduire la production agricole quelque part, la compensation sera ailleurs qu'en France ou en Europe. Pour éviter d'aggraver la situation de cette dépendance, les représentants de l'agriculture ont listé quatre points problématiques dans le projet de SDAGE : l'accès à l'eau, l'accès aux fertilisants quelle que soit leur forme, la sauvegarde du foncier agricole et une forme d'incitation globale à l'extensification.

Les agriculteurs sont dans une situation où l'incompréhension par rapport au système de décision actuel et la non-prise en compte d'un certain nombre d'éléments aboutissent à une distanciation très significative sur le terrain. Les agriculteurs sont des passeurs entre ce qui est possible, ce qui est du domaine l'obligation légale et ce qui est du domaine de l'explication, étant entendu que l'explication doit être réciproque. Le projet de SDAGE constitue une péripétie pour les agriculteurs, mais leur volonté de continuer à y travailler est entière.

Enfin, M. FRAGNOUD souligne que ce qui importe le plus n'est pas l'eau mais l'homme. L'eau doit être au service de l'homme. Par conséquent, conforter la qualité d'une eau (l'eau potable) aux dépens des autres usages humains se révèle particulièrement gênant. M. FRAGNOUD admet que cette position ne puisse pas être partagée par tous.

M. BONNETAIN souligne que l'enjeu est, comme cela a été rappelé, l'intérêt général, la concertation. Il regrette à titre personnel la position fermée de certains. Il note l'importance de la première orientation du projet de SDAGE, l'adaptation au changement climatique. M. BONNETAIN votera, comme les élus, ce SDAGE et ce Programme de Mesures.

M. BONNETAIN remercie MM. SADDIER, MAILHOS et ROY, ainsi que l'ensemble des services pour leur investissement et leur mobilisation constante.

M. PAUL souscrit aux propos de M. BONNETAIN. Il souligne la volonté permanente de M. SADDIER de construire le projet de SDAGE non seulement dans la concertation, mais avec la volonté de déboucher sur un consensus, pour essayer d'apporter des solutions qui correspondaient aux attentes de certains représentants du Comité de bassin. Il remercie M. SADDIER ainsi que les services de l'Agence pour le travail fourni.

M. PAUL rappelle que le projet de SDAGE n'est pas un document définitif, puisqu'il sera soumis à la concertation. Le principe même de la concertation est de permettre d'améliorer encore ce document. M. PAUL comprend les inquiétudes du représentant des agents de l'Agence de l'Eau. Sur le terrain, un nombre diminué d'agents signifie moins de personnes disponibles. Or les objectifs sont de plus en plus ambitieux et les démarches de plus en plus contraintes. Il serait regrettable que des décisions purement économiques remettent en cause les objectifs poursuivis par le SDAGE et par le Programme de Mesures.

Mme PFANNER indique que le SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes tiendra compte des préconisations du SDAGE. Elle souligne par ailleurs que la Région se préoccupe de la gestion de la ressource en eau, notamment via des appels à projets.

M. SADDIER remercie le collège des élus pour son engagement.

M. GROS note l'importance du travail réalisé même s'il reste encore beaucoup à faire, même si une évolution extraordinaire s'est produite dans l'agriculture comme dans le regard environnemental et les pratiques. M. GROS votera le SDAGE et le Programme de Mesures.

M. GROS, Président des producteurs bio de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, regrette quelque peu la position de ses collègues agriculteurs. Il estime que le SDAGE prend en compte l'agriculture et que leur position risque d'être défavorable à l'image de l'agriculture. M. GROS rappelle que la France exporte 40 % du lait qu'elle produit, 30 % du porc, 50 % du sucre. Selon M. GROS, il serait préférable que la politique agricole choisisse de réserver l'eau aux besoins vitaux, à travers l'irrigation raisonnée et durable et le choix des cultures à préserver.

M. SADDIER rappelle que près de 20 millions d'euros du budget annuel de l'Agence sont consacrés au financement de l'agriculture biologique.

M. GROS ajoute que, sur le bassin, l'agriculture biologique représente près de 11 % de la surface agricole et que la région Sud a atteint un taux de 28,8 % avec trois départements à plus de 30 %.

M. GUILLAUD relève que le projet de SDAGE présenté ce jour est l'aboutissement d'une très grande concertation, menée à différentes échelles et sur plusieurs années, depuis l'état des lieux jusqu'au Programme de Mesures, en passant par les orientations fondamentales. L'ensemble des acteurs a été accompagné de manière remarquable dans cette démarche par les services de l'Agence de l'Eau et de l'État. Chacun a pu largement s'exprimer, aboutissant, malgré les différences exprimées, à une rédaction équilibrée.

Les usagers piscicoles saluent en particulier l'ambition donnée au SDAGE et son Programme de Mesures en matière de restauration des milieux aquatiques et humides. Ils saluent également les avancées importantes en termes de préservation et de non-dégradation des milieux. Il ne s'agit pas d'accentuer les contraintes sur les usages ou bien de sanctuariser, mais simplement de veiller dans l'intérêt général à la restauration et à la préservation de la biodiversité et de l'ensemble des services rendus par des milieux en bon état.

Par conséquent, les usagers piscicoles voteront le projet de SDAGE tel qu'il est présenté et ne manqueront pas de participer à la consultation du public et des assemblées prévue en février 2021.

M. SADDIER formule trois remarques à titre personnel :

- Il formule le vœu qu'à l'issue de la concertation publique, les documents du SDAGE et du PGRI précisent que le principe de la réinjection sédimentaire, qui reste le fait majoritaire et souhaité par tous quand c'est possible, doit être la réinjection à proximité, pour éviter de mettre des tonnes de sédiments dans des camions et sur les routes.

- Sur les travaux dans les rivières, il souhaiterait que la formule permettant de faire appel à un expert venant s'ajouter aux nombreux ingénieurs des différents services déjà impliqués soit retirée à l'issue de la concertation publique.
- Le bassin étant confronté à la gestion des laves torrentielles, il formule le vœu que le contenu du document final (SDAGE et PGRI) soit plus fidèle aux discussions tenues en Bureau du Comité de bassin quant à l'équilibre nécessaire entre les plages de dépôt et les plages de remobilisation.

M. SADDIER rappelle que le vote de ce jour clôt le débat de l'élaboration du projet, mais il ouvre encore la possibilité d'échanger, de dialoguer. M. SADDIER est persuadé qu'au terme de l'année de concertation, le document actuel qui est perfectible deviendra quasiment parfait. Il invite l'ensemble des membres du Comité de bassin à s'inscrire dans cet objectif.

M. SADDIER remercie les intervenants d'avoir tous souligné la concertation et l'écoute.

Enfin, M. SADDIER rappelle qu'il était le rapporteur de la Charte constitutionnelle de l'Environnement, voulue par le Président CHIRAC, pour la Commission des Affaires économiques et Environnement au Parlement. Le projet de SDAGE respecte la Constitution française qui demande à toutes celles et ceux qui composent la vie publique, privée et associative française de prendre des décisions qui s'inscrivent dans le temps, en trouvant un équilibre entre le pilier social, le pilier économique et les enjeux environnementaux.

La délibération n°2020-6 portant sur le projet de SDAGE 2022-2027 est adoptée à la majorité, par 94 votes pour, 10 abstentions et 8 votes contre.

IV - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2022-2027

Un diaporama est projeté en séance

Mme ASTIER-COHU présente le projet de Programme de Mesures (PDM), qui décline en actions opérationnelles les objectifs portés par le projet de SDAGE. Elle rappelle que le projet de PDM a également fait l'objet d'une très large concertation basée sur le ciblage, c'est-à-dire l'identification des mesures nécessaires pour réduire suffisamment les pressions dont le niveau d'impact sur les milieux est tel qu'il y a un risque que ces masses d'eau se dégradent ou qu'elles n'atteignent pas le bon état d'ici à 2027, et sur la priorisation des mesures réalisables d'ici à 2027. Ces travaux ont ensuite été consolidés à l'échelle du bassin pour veiller à l'harmonisation et à l'homogénéisation des méthodes utilisées et tenir compte des objectifs inscrits dans le projet de SDAGE, afin d'aboutir au projet de PDM soumis ce jour à l'avis du Comité de bassin Rhône-Méditerranée avant consultation des assemblées et du public.

Le projet de PDM sera complété d'un tableau des mesures à la masse d'eau sur le site de bassin. Dans le document fourni aujourd'hui, les mesures sont présentées par sous-bassin mais l'idée est bien de mettre à disposition pour la consultation l'ensemble des éléments détaillés à la masse d'eau afin de recevoir des avis à cette échelle-là, masse d'eau par masse d'eau. Un outil cartographique sera également mis à disposition pour faciliter la lecture de ces différentes mesures.

Le projet de Programme de Mesures est constitué d'un peu plus de 8 000 mesures, chacune de ces mesures s'appliquant sur les différents couples, entre une masse d'eau et la ou les pressions qui s'appliquent sur ces masses d'eau. Il convient de distinguer les mesures qui visent à atteindre ou à maintenir le bon état face aux pressions dont les niveaux d'impact sont les plus élevés des mesures qui visent à atteindre les autres objectifs portés par la directive-cadre sur l'eau, objectifs prévus par d'autres directives en lien avec les thématiques eau.

Le travail de ciblage et de priorisation a permis d'éliminer un certain nombre de pressions ou d'actions, bien qu'elles soient identifiées à risque dans l'état des lieux. Ainsi, sur 203 couples masses d'eau-pressions, il a été jugé collectivement que les mesures d'ores et déjà inscrites dans le Programme de Mesures 2016-2021 et qui sont ou déjà réalisées ou en cours de mise en œuvre suffiront à atteindre le bon état et donc ne justifient pas de rajouter des mesures sur 2022-2027. Sur 787 autres situations, des mesures ont été entièrement reportées à après 2027, pour des questions de faisabilité technique ou de faisabilité financière. Il a également été décidé de ne pas intervenir sur un certain nombre de couples masses d'eau-pressions, considérant qu'en agissant sur d'autres pressions qui s'exercent sur la même masse d'eau, il sera possible d'atteindre le bon état.

En termes de dimensionnement, le Programme de Mesures ne définit pas d'objectifs au-delà des mesures qui sont identifiées masse d'eau par masse d'eau. Pour autant, ont été évalués l'impact et le dimensionnement global de ce projet de PDM, au regard notamment du PDM actuel. Ainsi, dans le cadre du PDM 2022-2027, un peu moins de 500 kilomètres de cours d'eau devraient être restaurés sur le plan de l'hydromorphologie. 750 ouvrages devraient être à restaurer en termes de continuité écologique. Sur la gestion quantitative, environ 210 millions de mètres cubes devraient être nouvellement économisés ou substitués pour résoudre les situations de tension actuelles, notamment dans le cadre des plans de gestion de la ressource. Enfin, 280 captages feront l'objet d'un plan d'action pour réduire les pollutions par les pesticides ou les nitrates parmi l'ensemble des captages du bassin.

L'ensemble de ces actions amène à un coût du Programme de mesures estimé de l'ordre de 3 milliards d'euros. Ce coût s'inscrit dans la continuité du coût des actions d'ores et déjà menées, avec un montant de dépenses actuellement de 487 millions d'euros par an pour la mise en œuvre du PDM. Une grande part de ces coûts (44 %) relève des mesures liées à la lutte contre les pollutions par les nutriments industriels et urbains, suivies par les actions liées à la réduction des prélèvements et sur l'hydromorphologie des cours d'eau. Ce PDM représenterait 8,7 % des dépenses courantes dans le domaine de l'eau, qui sont de l'ordre de 5,8 milliards d'euros par an.

La délibération soumise pour avis ce jour propose donc de souligner le travail de construction et de ciblage-priorisation, ainsi que la cohérence du coût par rapport à la dynamique actuelle et aux moyens financiers d'ores et déjà mobilisés.

M. SADDIER souligne la crédibilité et le réalisme du projet de Programme de Mesures présenté.

La délibération n°2020-7 portant le projet de Programme de Mesures Rhône-Méditerranée 2022-2027 est adoptée à la majorité par 92 votes pour, 12 abstentions et 8 votes contre.

V - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027

Un diaporama est projeté en séance

Mme MICHAUX précise que les calendriers du PGRI et du SDAGE suivent le même processus d'avis de l'autorité environnementale puis de consultation, pour une approbation par le Préfet de bassin en mars 2022 au plus tard et son rapportage à la Commission européenne.

L'élaboration du projet de PGRI s'est appuyée sur les retours des consultations qui ont eu lieu entre 2018 et 2019 sur les questions importantes en matière de risque inondation sur le bassin, sur des groupes de concertation, sur un retour d'expérience auprès des services de l'État et sur des échanges itératifs nombreux avec le Bureau du Comité de bassin.

Mme MICHAUX présente les principales modifications apportées au projet de PGRI.

Dans son premier grand objectif, relatif à la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, le projet de PGRI réaffirme l'intérêt de réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires sur l'ensemble de leurs composantes et demande notamment que ces diagnostics soient réalisés lors de la révision des documents d'urbanisme, de la mise en œuvre de plans de prévention des risques inondation (PPRI) ou de programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI). Ce projet demande également que ces diagnostics se traduisent par une mise en œuvre opérationnelle d'actions, notamment dans le cadre des SLGRI et des PAPI. Une actualisation a été apportée à la rédaction du PGRI pour tenir compte du décret PPRI de 2019, qui fixe un certain nombre de principes fondamentaux en matière de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable : l'interdiction de construire en zone d'aléas très forts ou forts, sauf exception de type renouvellement urbain, l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée, avec l'objectif de préserver les champs d'expansion de crue, en tenant compte d'aménagements spécifiques liés à l'activité agricole ou à des activités de type portuaire, et l'interdiction de construire derrière des digues dans les zones non urbanisées.

Dans son deuxième grand objectif, relatif à la prise en compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques dans la prévention des inondations, le projet de PGRI 2022-2027 met en avant les solutions fondées sur la nature, pour développer des solutions alternatives aux ouvrages de protection. Il recommande ainsi :

- la prise en compte des espaces de bon fonctionnement dans les PAPI ;
- toutes les solutions fondées sur la préservation des champs d'expansion de crue, des actions d'infiltrations, de désimperméabilisation, comme solutions souples et résilientes face au changement climatique ;
- le développement de stratégies foncières portées par les collectivités territoriales pour développer les champs d'expansion de crue, en mettant en œuvre des mesures garantissant le bon fonctionnement de l'activité agricole, de type convention ou protocole d'indemnisation ;
- l'engagement par les porteurs de PAPI d'études globales sur le ruissellement et la définition de stratégies, d'actions spécifiques, pour gérer ce phénomène actuellement trop souvent limité à la réalisation de zonages pluviaux ;
- une gestion équilibrée des ouvrages de protection, en essayant de maintenir des formes de végétation sur ces ouvrages, dès lors qu'elles sont adaptées à la situation de l'ouvrage, ne remettent pas en cause sa sécurité et que les gestionnaires s'engagent dans la durée à une gestion appropriée.

Dans son troisième grand objectif, des modifications ont été apportées au PGRI sur la résilience des territoires exposés (dispositions relatives à la surveillance, la prévision des crues et la gestion de crise). Le projet de PGRI demande de développer les outils de prévision des inondations. L'objectif est de passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, en développant des outils tels que les atlas de cartes des zones inondées potentielles. Il réaffirme également l'enjeu de développer la culture du risque et toutes les actions de sensibilisation du grand public, que ce soit sur la connaissance du risque ou sur l'intérêt des solutions fondées sur la nature.

Dans son quatrième grand objectif, relatif à l'organisation des acteurs et des compétences sur les territoires, le projet de PGRI a été renforcé dans sa disposition 4-04 relative à la structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière de GEMAPI à l'échelle des bassins versants, et ce, en pleine cohérence avec le SDAGE et la SOCLE du bassin. Il demande également d'intégrer les objectifs de la politique de prévention des risques inondation aux projets d'aménagement du territoire, en associant les acteurs concernés du risque inondation le plus en amont possible de ces projets. Enfin, il rappelle la nécessité de coanimer les SLGRI entre État et collectivités « gémapiennes ».

Dans son dernier grand objectif, relatif à toutes les actions de connaissance des phénomènes inondation, le projet de PGRI renforce les demandes de développement de la connaissance des phénomènes d'inondation, tels que le ruissellement ou les laves torrentielles ou les submersions marines. Il demande d'étudier les effets du changement climatique sur les aléas inondation. Il réaffirme également l'intérêt de partager les retours d'expérience, notamment pour la gestion des événements extrêmes d'inondation.

Il ressort du rapport d'évaluation environnementale du PGRI que les incidences potentielles du PGRI sur l'environnement sont très majoritairement positives à 89 %. Seuls deux points de vigilance ont été identifiés, une vigilance quant aux pollutions accidentelles pouvant survenir lors des épisodes d'inondation et une vigilance quant à la réalisation des projets de ressuyage.

La délibération n°2020-8 portant sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 est adoptée, par 104 votes pour et 8 votes contre.

Avant de clore la séance, M. SADDIER cède la parole à M. PAUL.

M. PAUL informe les membres du Comité de bassin que, dans le prolongement des Assises de l'Eau, la ministre Barbara POMPILI a souhaité mettre en place un Club des bonnes pratiques pour les économies d'eau et la tarification. Elle a chargé M. PAUL de présider ce club national, dont la mission est double :

- Créer une plateforme interactive, animée par IDEAL Connaissances et par la FNCCR. M. PAUL invite toutes les collectivités et les associations qui ont connaissance de décisions ayant permis de réduire les consommations d'eau à apporter leurs témoignages sur cette plateforme. Il est très facile de s'y inscrire et l'inscription est gratuite.
- Former des groupes de travail itératifs, pour dégager des pistes facilitant la prise de décision en matière de tarification de l'eau et d'organisation des liens avec les consommateurs, qu'ils soient individuels ou collectifs. La production de fiches pratiques permettrait aisément de passer à la mise en œuvre sur le territoire de façon différenciée, afin d'atteindre l'objectif que s'est fixé le gouvernement de réduire de 10 % en 5 ans les prélèvements pour les besoins en eau potable sur la ressource et de 25 % en 15 ans ces prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable.

M. SADDIER remercie encore une nouvelle fois très sincèrement tous les membres du Comité de bassin pour leur présence. Il les invite à se mobiliser encore sur la période de consultation. Il remercie également à nouveau le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, M. ROY, tous les collaborateurs de l'Agence de l'Eau, M. MATHIEU, tous les collaborateurs de la DREAL et le Préfet de Région, à qui il cède la parole pour clôturer la séance.

M. MAILHOS remercie M. SADDIER, tous les membres du Comité de bassin et toutes les équipes de l'Agence comme de l'État. Il se dit admiratif non seulement de la qualité des documents, mais également de la qualité des travaux et des débats. La nouvelle période qui s'ouvre est une période d'écoute, de discussion et d'amendement. M. MAILHOS souhaite que le document puisse être amendé encore davantage pour être à la hauteur des ambitions du bassin, qui a à faire face à de nombreux défis. M. MAILHOS conclut en rappelant que l'eau est la propriété de tous. L'union de tous permettra de protéger ce bien commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30

SEANCE DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE DU 25 SEPTEMBRE 2020

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 113/165 (62 présents et 51 pouvoirs)

Collège des élus :

Parlementaires - Régions - Départements – Communes, EPTB, ...) :

37 voix (16 présents et 21 pouvoirs)

Présents :

- M. BERGER Bernard, maire de St Georges-les-Bains
- M. BONNETAIN Pascal, Adjoint au Maire de Labastide-de-Virac
- M. CAVALLIER François; conseiller départemental du Var
- Mme CRESSENS Annick, conseillère départementale de la Savoie
- M. ESPITALIER Jacques, Maire de Quinson
- M. FOREL Bruno, président de SM3A
- M. GRAS Frédéric, délégué de l'EPTB Gardons
- Mme LANGEVINE Agnès, vice-présidente du conseil régional Occitanie
- M. LIME Christophe, conseiller du grand-Besançon Métropole
- M. PAUL Hervé, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur
- Mme PFANNER Virginie, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- M. REAULT Didier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- M. SADDIER Martial, président du comité de bassin, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes
- M. VIOSSAT Marc, conseiller départemental des Hautes-Alpes
- M. VITEL Philippe, vice-présidente du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. WIGT Yves, président du SMAVD

Pouvoirs des membres du collège des élus absents

- M. ABBEY Joël, Maire de Pontailleur sur Saône, a donné pouvoir à M. BERGER
- M. ALIBERT Christian, maire de Châteauneuf-de-Vernoux a donné pouvoir à Mme PFANNER
- M. ALPY Philippe, conseiller départemental du Doubs a donné pouvoir à M. PAUL
- M. BADENAS Jean-Noël, président du SMVOL, a donné pouvoir à M. VITEL
- M. BARRAL Claude, conseiller départemental de l'Hérault, a donné pouvoir à M. VIOSSAT
- Mme BAUDE Véronique, conseillère départementale de l'Ain, a donné pouvoir à M. REAULT
- Mme BENEDETTI Mireille, conseillère régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. VITEL
- Mme BLANC Geneviève, conseillère générale du Gard, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme BRUNEL-MAILLET, conseillère départementale de la Drôme, a donné pouvoir à M. BERGER
- M. CROZE Jean-Claude, Maire de Brison-Saint-Innocent, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- M. CURTAUD Patrick, conseiller départemental de l'Isère, a donné pouvoir à Mme PFANNER
- M. DANTIN Michel, conseiller communautaire de Grand Chambéry, a donné pouvoir M. SADDIER
- M. D'ETTORE Gilles, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. REAULT
- M. GINIES Alain, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. VIOSSAT
- M. GIRARD Dominique, conseiller départemental de la Côte d'Or, a donné pouvoir à Mme CRESSENS
- M. ILHES Pierre-Henri, président du SMMAR, a donné pouvoir M. GRAS
- Mme MAISTRE Isabelle, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme MALFOY Christine, conseillère départementale de l'Ardèche, a donné pouvoir M. LIME
- M. VIAUD Jérôme, président de la CLE du SAGE de la Siagne, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. WOYNAROSKI Stéphane, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. LIME
- M. FURMINIEUX, Représentant le CESER Auvergne-Rhône-Alpes (collège usagers), a donné pouvoir M. SADDIER

Collège des usagers

(Organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives, personnes qualifiées) :

51 voix (33 présents et 18 pouvoirs)

Présents :

- M. BAYARD Marc, président de l'association environnement industrie
- M. BOISSELON Alain, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. BOUCHER Benoît, responsable environnement Gambro Industries
- M. CASTAING Patrick, secrétaire général de l'APIRM
- M. CHANUSSOT Samuel, Membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire
- M. CHASSAGNARD Cyril, directeur régional de Véolia
- M. COSSIAUX Bruno, administrateur de la chambre nationale de la batellerie artisanale
- M. COSTE François, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- M. DE BALATHIER Jean, directeur COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes - Agrapole
- M. DENOSJEAN Gilles, membre du CESER Bourgogne Franche Comté
- M. DESTAINVILLE Dominique, Directeur adjoint de Grap'sud
- M. DIVET Eric, directeur régional de la compagnie nationale du Rhône (CNR),
- M. DUMAS André, directeur délégué STMicroelectronics SAS
- M. ESPAGNACH André, association environnement industrie
- M. FAURE Jean-Louis, association consommation logement et cadre de vie (CLCV)
- M. FRAGNOUD Jean-Marc, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
- M. GRAVIER Eric, directeur industriel des Papeteries Gemdoub
- M. GROS Yves, personne qualifiée au CB, vice-président de Bio de Provence
- M. GUILLAUD Gérard, président de la FDPPMA de Savoie
- M. GUILLOT Hervé, directeur EDF – Unité de production Méditerranée
- M. GUIRAUD Jacques, administrateur de l'association locale d'UFC-QUE-CHOISIR de Marseille
- Mme HATIMI Sarah, responsable du bureau Méditerranée de Surfrider Foundation Europe
- M. JEAMBAR Patrick, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. LAVRUT François, Président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. LEVEQUE Patrick, président de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- M. PATIN Bernard, membre de France nature environnement PACA
- M. PAYAN Jacques, délégué régional UFIP PACA
- M. POUPET Jean-Christophe, Responsable du bureau écorégional Alpes WWF-France
- M. PULOU Jacques, membre de France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes
- M. ROYANNEZ Jean-Pierre, président de la départementale d'agriculture de la Drôme
- M. SAUQUET Eric, Directeur de recherche à INRAE
- M. TERMET Jérôme, président de l'Entreprise STRACCHI & Cie
- M. VERGOBBI Bruno, Directeur général de la sté du Canal de Provence

Pouvoirs des membres du collège des usagers absents

- M. BEAL Michael, Président du syndicat de pisciculteurs du Sud- Est – ADAPRA
- Mme BERNARDIN-PASQUET Annick, membre de France nature environnement Bourgogne, a donné pouvoir M. GROS
- M. BESSON Jean-Paul, Président du conseil d'entretien textile Rhône-Alpes, a donné pouvoir M. BOUCHER
- M. BLANCHET Jean-François, Directeur général de BRL, a donné pouvoir à M. VERGOBBI
- M. CAILLEBOTTE Philippe, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes de Canoë-Kayak; a donné pouvoir à M. PATIN
- M. CLEMENCIN Gérard, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne, a donné pouvoir à M. GUIRAUD
- Mme CUBADDA Béatrice, directrice générale Sté Récupération Traitement Déchets Hydrocarbures, a donné pouvoir à M. BAYARD
- M. D'YVOIRE Henry, vice-Président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, donné pouvoir à M. ROYANNEZ
- M. DOAT Marc, Président de la FDPPMA de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. GROS
- M. DUCHAMP Stéphane, directeur d'exploitation de la Société PROVERBIO, a donné pouvoir M. CASTAING
- M. FORESTIER Nicolas, représentant l'Association ASSECO-CFD de l'Hérault, a donné pouvoir à M. PULOU
- Mme GRAND Myrose, Présidente d'UFCS – Familles rurales du Rhône, a donné pouvoir à M. COSTE
- M. JORDA Claude, membre de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, a donné pouvoir à M. LEVEQUE
- M. RAYMOND Jean, membre de France nature environnement Bourgogne-Franche-Comté, a donné pouvoir à M. PATIN
- M. ROSSI Luc, président de la FDPPMA des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. ROUSTAN Claude, président de la FDPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
- M. SOLER Christian, vice-président de la chambre départementale des Pyrénées-Orientales, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
- Mme VIGNON Cathy, membre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à M. PULOU

Nota : M. FURMINEUX René-Pierre, membre du CESER Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. SADDIER (pouvoir comptabilisé dans le collège des élus)

Présents :

- Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, M. Pascal MAILHOS
- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, déléguée de bassin, est représentée par M. Yannick MATHIEU
- L'adjoint au délégué de bassin, DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représenté par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur de la DREAL Occitanie est représenté par M. Gabriel LECAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Michel SINOIR
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes (SGAR) est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est représenté par M. Daniel BEUZIT
- Le directeur général du BRGM est représenté par M. Stéphane BUSCHAERT
- La directrice du conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- Le directeur régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Christel LAMAT
- Le directeur du grand Port maritime de Marseille est représenté par Mme Magalie DEVEZE
- Le directeur national des forêts (ONF) est représenté par Mme MASSIAS
- Le directeur de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est représenté par Erick BULCKAERT

Représentants du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de la région PACA a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Grand Est a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir à l'adjoint à l'ONF
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir au Directoire du Grand Port maritime
- Le directeur de VNF a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'office français de la Biodiversité a donné pouvoir à l'adjoint au délégué de bassin Auvergne-Rhône-Alpes
- Le président directeur général d'INRAE a donné pouvoir au BRGM
- Le directeur du parc national de Port Cros a donné pouvoir au Conservatoire du littoral
- Le directeur du parc des écrivains a donné pouvoir au Conservatoire du littoral
- Le directeur du parc marin naturel du golfe du Lion a donné pouvoir à la DREAL Occitanie

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique Rhône-Méditerranée
- M. Bernard FANTI, président de la commission relative aux milieux naturels